

ANNEXE B

VERSION DÉFINITIVE – RÈGLEMENT PRIVILÉGIÉ ET CONFIDENTIEL

RÈGLEMENT DANS LE CADRE DES ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES AU MOTEUR IDE THETA DE HYUNDAI ET DE KIA

PLAN DE NOTIFICATION

Le présent document est le Plan de notification élaboré afin de fournir les avis et les renseignements au sujet de ce qui suit : (i) les modalités et les avantages d'un règlement proposé avec Hyundai et Kia relativement aux réclamations relatives aux véhicules au Canada dotés d'un moteur à injection directe d'essence de 2,0 litres ou de 2,4 litres dans le cadre des actions collectives introduites par McBain, Asselstine, Papp, Killoran et Pelletant (le « **Règlement** »); et (ii) la marche à suivre pour que les Membres du groupe visé par le règlement puissent participer au Règlement, s'y opposer ou se retirer. Sauf indication contraire, les termes clés ont le sens qui leur est donné dans la Convention de règlement.

I. SURVOL

Hyundai, Kia et les Conseillers juridiques du groupe, au nom des Représentants du groupe visé par le règlement (collectivement, les « **Parties** »), cherchent à fournir une notification complète du Règlement. À cette fin, le Plan de notification propose de fournir aux Membres du groupe visé par le règlement une notification directe en anglais et en français lorsque de tels avis sont disponibles, ainsi qu'une notification générale par médias imprimés, numériques et sociaux (collectivement, les « **Avis** »).

En outre, les Sites web relatifs au règlement seront créés et mis à la disposition des Membres du groupe visé par le règlement à la Date de l'avis d'approbation préalable. Initialement, les Sites web relatifs au règlement comprendront, entre autres, les fonctionnalités suivantes :

- la publication des versions anglaise et française de la Convention de règlement, les avis simplifiés et les avis détaillés (mentionnés ci-dessous);
- un résumé de certains avantages offerts aux Demandeurs admissibles aux termes du Règlement;
- la possibilité pour les Membres du groupe visé par le règlement de s'inscrire sur les Sites web relatifs au règlement afin de recevoir des mises à jour au sujet du Règlement en entrant leurs coordonnées et leurs préférences, lesquels renseignements seront stockés conformément à une politique de protection des renseignements personnels publiée;
- un questionnaire (soit, un vérificateur d'admissibilité) afin d'aider les Membres du groupe visé par le règlement à définir s'ils peuvent être des Demandeurs ayant droit aux avantages aux termes de la Convention de règlement.

Si le Règlement est approuvé par les Cours, le Programme de réclamations débutera dans les meilleurs délais après la Date de prise d'effet de la Convention de règlement. Les Sites web relatifs au règlement auront par la suite d'autres fonctionnalités afin de faciliter la soumission de Réclamations. Les Membres du groupe visé par le règlement qui ne se sont pas retirés du

Règlement pourront soumettre électroniquement leur Réclamation par l'intermédiaire du Site Web relatif au règlement applicable.

Les Sites web relatifs au règlement renfermeront également des renseignements sur le processus de règlement et de réclamation, qui seront modifiés à l'occasion au besoin pour tenir compte des questions provenant des Membres du groupe visé par le règlement, régler des malentendus courants et fournir des renseignements à jour au sujet du Programme de réclamations.

II. LES AVIS

1. Les avis proposés sont les suivants :

- a) l'Avis d'approbation préalable, qui fournira des renseignements au sujet du Règlement et de ses avantages, les dates des Audiences sur l'approbation du règlement et les procédures pour s'opposer au Règlement ou se retirer du Règlement;
- b) l'Avis d'approbation, qui fournira des renseignements à savoir si les Cours ont approuvé le Règlement et, le cas échéant, des renseignements au sujet du moment et de la marche à suivre pour participer au Programme de réclamations.

2. Il est proposé que les Avis soient diffusés selon différents formats, comme suit :

- a) un avis d'approbation préalable détaillé (un « **Avis détaillé** ») fournissant des renseignements détaillés au sujet du Règlement selon une forme et un contenu convenus par les Parties;
- b) un avis d'approbation préalable simplifié (un « **Avis simplifié** ») fournissant un bref résumé du Règlement selon une forme et un contenu convenus par les Parties. S'il est transmis par courriel aux Membres du groupe visé par le règlement, l'Avis simplifié inclura un hyperlien vers le Site Web relatif au règlement applicable où une copie de l'Avis détaillé sera disponible;
- c) un Avis d'approbation sera un avis simplifié selon une forme et un contenu convenus par les Parties.

III. LE PROGRAMME DE NOTIFICATION

La diffusion et le calendrier de chacun des Avis sont décrits ci-dessous.

A. Avis d'approbation préalable

Les Parties proposent que les Avis d'approbation préalable soient distribués de la façon suivante :

1. HACC, KCI et les Conseillers juridiques du groupe s'appuieront sur les coordonnées mises à leur disposition pour une large proportion des Membres du groupe visé par le règlement afin de fournir un avis direct. À cette fin :

- a) Si les Cours accordent les Ordonnances d'approbation préalable, dans les trois semaines suivantes ou à une autre date convenue par les Parties, l'Administrateur aux fins de notification remettra l'Avis simplifié par courriel, sous le couvert d'un message approuvé par les Parties, aux destinataires suivants : (i) l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement pour qui HACC et KCI disposent d'une adresse électronique valide; et (ii) l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement qui ont communiqué avec les Conseillers juridiques du groupe et fourni une adresse électronique valide. Les courriels renfermeront un hyperlien vers le Site Web relatif au règlement applicable et seront transmis avec un URL unique à chaque destinataire de sorte que, selon les clics de l'URL, l'Administrateur aux fins de notification aura une preuve de réception automatisée. La confirmation des données livrées sera partagée aux Parties par l'Administrateur aux fins de notification afin de leur permettre d'évaluer l'efficacité continue du Plan de notification.
 - b) Si les Cours accordent les Ordonnances d'approbation préalable, dans les trois semaines suivantes ou à une autre date convenue par les Parties, l'Administrateur aux fins de notification remettra l'Avis simplifié par la poste régulière, ainsi qu'une lettre d'accompagnement approuvée par les Parties renfermant la marche à suivre pour accéder au Site Web relatif au règlement applicable et demander l'envoi par la poste de l'Avis détaillé, aux destinataires suivants : (i) l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement pour qui HACC et KCI disposent d'une adresse postale valide, et non d'une adresse électronique valide, comme coordonnées; et (ii) l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement qui ont communiqué avec les Conseillers juridiques du groupe et fourni une adresse postale valide, et non d'une adresse électronique valide, comme coordonnées.
 - c) Dans les deux semaines suivant l'envoi électronique prévu au paragraphe 4a), l'Avis simplifié, ainsi qu'une lettre d'accompagnement approuvée par les Parties renfermant la marche à suivre pour accéder au Site Web relatif au règlement applicable et demander l'envoi par la poste de l'Avis détaillé, sera envoyé par l'Administrateur aux fins de notification par la poste régulière à l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement ayant reçu le courriel pour qui aucune preuve de réception n'est reçue et pour qui HACC et KCI disposent d'une adresse postale valide. Les adresses postales seront vérifiées par rapport aux données sur le déménagement du Programme national sur les changements d'adresse (PNCA) de Poste Canada et mises à jour au besoin.
2. Si les Cours accordent les Ordonnances d'approbation préalable, dans les trois semaines suivantes ou à une autre date convenue par les Parties, l'Administrateur aux fins de notification publiera l'Avis simplifié dans plusieurs journaux (collectivement, les « **Journaux** ») en anglais ou en français, selon le cas, pour compléter la notification directe donnée par courriel ou par la poste. Ces Avis seront publiés une fois sur une publicité de 1/6 de page (ou de 1/4 de page lorsque le format de 1/6 n'est pas offert) dans chacun des Journaux suivants :

- | | | |
|--|--|---------------------------|
| a) The Globe and Mail
(édition nationale) | b) The National Post
(édition nationale) | c) The Gazette (Montréal) |
| d) La Presse
(Montréal) | e) Le Journal de Québec
(Ville de Québec) | |

Les Avis apparaîtront à la date convenue par les Parties dans un endroit jouissant d'une grande visibilité et non dans les petites annonces.

3. Si les Cours accordent les Ordonnances d'approbation préalable, dans les trois semaines suivantes ou à une autre date convenue par les Parties, les versions anglaise et française de l'Avis simplifié et de l'Avis détaillé seront fournies par les Conseillers juridiques du groupe à l'Association du Barreau canadien (l'« **ABC** ») dans le Registre national des actions collectives, accompagnées d'une demande afin qu'elles soient publiées en ligne.

B. Avis d'approbation

4. Dès que les Cours auront approuvé le Règlement, l'Avis d'approbation sera envoyé de la façon suivante afin de coïncider avec le début du Programme de réclamations :
- a) Sous réserve des préférences inscrites par un Membre du groupe visé par le règlement auprès de l'Administrateur aux fins de notification, dans les deux semaines suivant le début du Programme de réclamations, l'Administrateur aux fins de notification remettra l'Avis d'approbation par courriel, sous le couvert d'un message par courriel approuvé par les Parties, aux destinataires suivants :
- i. l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement pour qui HACC et KCI disposent d'une adresse électronique valide;
 - ii. l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement qui ont communiqué avec les Conseillers juridiques du groupe et fourni une adresse électronique valide;
 - iii. l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement qui ont fourni une adresse électronique valide par l'intermédiaire du Site Web relatif au règlement.

Les courriels renfermeront un hyperlien vers le Site Web relatif au règlement applicable et seront transmis avec un URL unique à chaque destinataire de sorte que, selon les clics de l'URL, l'Administrateur aux fins de notification aura une preuve de réception automatisée. La confirmation des données livrées sera partagée aux Parties par l'Administrateur aux fins de notification afin de leur permettre d'évaluer l'efficacité continue du Plan de notification.

- b) Sous réserve des préférences inscrites par un Membre du groupe visé par le règlement auprès de l'Administrateur aux fins de notification, dans les deux semaines suivant le début du Programme de réclamations, l'Administrateur aux fins de notification remettra l'Avis d'approbation par la poste régulière, ainsi qu'une lettre d'accompagnement approuvée par les Parties renfermant la marche à suivre pour accéder au Site Web relatif au règlement, aux destinataires suivants :
- i. l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement pour qui HACC et KCI disposent d'une adresse postale valide;
 - ii. l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement qui ont communiqué avec les Conseillers juridiques du groupe et fourni une adresse postale valide;
 - iii. l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement qui ont fourni leur adresse postale par l'intermédiaire du Site Web relatif au règlement.
- c) Dans les deux semaines suivant l'envoi électronique prévu au paragraphe 10a), l'Avis d'approbation, ainsi qu'une lettre d'accompagnement approuvée par les Parties renfermant la marche à suivre pour accéder aux Sites Web relatifs au règlement et indiquant qu'aucune autre communication écrite ne sera postée aux Membres du groupe visé par le règlement à moins qu'ils inscrivent des préférences en matière d'envoi par la poste auprès de l'Administrateur aux fins de notification, sera envoyé par l'Administrateur aux fins de notification par la poste régulière à l'ensemble des Membres du groupe visé par le règlement ayant reçu le courriel pour qui aucune preuve de réception n'est reçue et pour qui HACC, Kia et les Conseillers juridiques du groupe disposent d'une adresse postale valide.
5. Pour compléter la notification directe qui sera donnée par courriel ou par la poste, l'Administrateur aux fins de notification publiera l'Avis d'approbation au moins une fois dans chacun des Journaux sous forme de publicité en anglais ou en français, selon le cas, et selon une taille d'au moins 1/4 de page. La publication des Avis apparaîtra dans le premier cahier des publications le premier jour du Programme de réclamations ou le jour de la semaine du plus grand tirage de chaque Journal qui tombera dans la première semaine du Programme de réclamations.
6. Dans la semaine suivant la Date d'approbation du règlement, l'Avis d'approbation sera fourni par les Conseillers juridiques du groupe à l'ABC dans le Registre national des actions collectives, accompagné d'une demande afin qu'il soit publié en ligne.

HYUNDAI & KIA THETA GDI ENGINE CLASS ACTIONS SETTLEMENT

NOTICE PLAN

The following is the Notice Plan developed to provide notice and information about: (i) the terms and benefits of a proposed settlement with Hyundai and Kia of claims relating to vehicles in Canada with a 2.0-litre or 2.4-litre gasoline direct injection engine in the proposed class actions commenced by McBain, Asselstine, Papp, Killoran, and Pelletant (the “**Settlement**”); and (2) how Settlement Class Members may participate in, object to, or opt out of the Settlement. Unless otherwise provided, capitalized terms have the same meaning as set forth in the Settlement Agreement.

I. OVERVIEW

Hyundai, Kia and Class Counsel, on behalf of the Settlement Class Representatives (collectively, the “**Parties**”), seek to provide comprehensive notice of the Settlement. To this end, the Notice Plan proposes to provide English and French direct notice to Settlement Class Members where available, as well as general notice through print, digital and social media (collectively, the “**Notices**”).

In addition, Settlement Websites will be established and available to Settlement Class Members as of the Pre-Approval Notice Date. Initially, the functionality of the Settlement Websites will include, but not be limited to:

- Posting English and French copies of the Settlement Agreement, the short-form notices and the long-form notices (discussed below);
- A summary of some of the benefits available to eligible Claimants under the Settlement;
- The ability for Settlement Class Members to sign up on the Settlement Websites to receive updates about the Settlement by inputting their contact information and contact preferences, which information will be stored in accordance with a posted privacy policy; and
- A questionnaire (*i.e.*, the Eligibility Checker) to assist Settlement Class Members with identifying whether they may be Claimants entitled to benefits under the Settlement Agreement.

If the Settlement is approved by the Courts, the Claims Program will begin as soon as reasonably practicable after the Effective Date of the Settlement Agreement. The Settlement Websites will then have additional functionality to facilitate the submission of Claims. Settlement Class Members who have not opted out of the Settlement will be able to electronically submit their Claim through the applicable Settlement Website.

The Settlement Websites will also contain information on the settlement and claims process, which will be modified from time to time as necessary to reflect questions from Settlement Class Members, address any common misunderstandings and provide updated information about the Claims Program.

II. THE NOTICES

1. The proposed Notices are as follows:
 - (a) the Pre-Approval Notice, which will provide information about the Settlement and its benefits, the dates of the Settlement Approval Hearings; and the procedures for objecting to and opting out of the Settlement; and
 - (b) the Approval Notice, which will provide notice regarding whether the Courts have approved the Settlement and, if so, information about when and how to participate in the Claims Program
2. It is proposed that the Notices be issued in different formats, as follows:
 - (a) A long-form pre-approval notice (“**LFN**”) providing detailed information about the Settlement in a form and with content to be agreed upon by the Parties;
 - (b) A short-form pre-approval notice (“**SFN**”) providing a brief summary of the Settlement in a form and with content to be agreed upon by the Parties. If e-mailed to Settlement Class Members, the SFN will include a hyperlink to the applicable Settlement Website where a copy of the LFN will be available;
 - (c) An Approval Notice will be a short-form notice in a form and with content to be agreed upon by the Parties;

III. THE NOTICE PROGRAM

The dissemination and timing of each of the Notices is described below.

A. Pre-Approval Notice

The Parties propose that the Pre-Approval Notices be distributed in the following manner:

1. The contact information available to HACC, KCI and Class Counsel for a large percentage of Settlement Class Members will be relied upon to provide direct notice. To this end:
 - (a) If the Courts grant the Pre-Approval Orders, within three weeks thereafter or such other date as agreed to by the Parties, the Notice Administrator will deliver the SFN by e-mail, under cover of a message approved by the Parties, to: (i) all Settlement Class Members for whom HACC and KCI have a valid e-mail address; and (ii) all Settlement Class Members who have contacted Class Counsel and provided a valid e-mail address. The e-mails will contain a hyperlink to the applicable Settlement Website and will be sent with a URL unique to each recipient so that, based on URL click-throughs, the Notice Administrator will have an automated record of receipt. The confirmation of delivery data will be shared by the Notice

Administrator with the Parties to allow them to evaluate the ongoing effectiveness of the Notice Plan.

- (b) If the Courts grant the Pre-Approval Orders, within three weeks thereafter or such other date as agreed to by the Parties, the Notice Administrator will send by regular mail the SFN, as well as a cover letter approved by the Parties with details of where to access the applicable Settlement Website and how to request a mailing of the LFN, to: (i) all Settlement Class Members for whom HACC and KCI have a valid mailing address, but not a valid e-mail address, as their contact information; and (ii) all Settlement Class Members who have contacted Class Counsel and provided a valid mailing address, but not a valid e-mail address, as their contact information.
 - (c) Within two weeks after the e-mail distribution set out in paragraph 4(a), the SFN, as well as a cover letter approved by the Parties with details of where to access the applicable Settlement Website and how to request a mailing of the LFN, will be mailed via regular mail by the Notice Administrator to all Settlement Class Member e-mail recipients for whom no record of receipt is received and for whom HACC and KCI have a valid mailing address. The mailing addresses will be checked against Canada Post's National Change of Address (NCOA) Mover Data and updated as necessary.
2. If the Courts grant the Pre-Approval Orders, within three weeks thereafter or such other date as agreed to by the Parties, the Notice Administrator will publish the SFN in several newspapers (collectively, the “**Newspapers**”) in either English or French, as applicable, to supplement the direct notice being provided by e-mail and mail. These Notices will be published once as a 1/6 page advertisement (or 1/4 page where 1/6 is not available) in each of the following Newspapers:
- (a) The Globe and Mail
(national edition)
 - (b) The National Post
(national edition)
 - (c) The Gazette (Montreal)
 - (d) La Presse
(Montreal)
 - (e) Le Journal de Québec
(Quebec City)

The Notices will appear on a date to be agreed to by the Parties in an area of high visibility and not within the classifieds section.

3. If the Courts grant the Pre-Approval Orders, within three weeks thereafter or such other date as agreed to by the Parties, English and French versions of the SFN and LFN will be provided by Class Counsel to the Canadian Bar Association (“**CBA**”) National Class Action Registry with a request that they be posted online.

B. Approval Notice

4. If and when the Courts approve the Settlement, the Approval Notice will be distributed in the following manner to coincide in time with the start of the Claims Program:

(a) Subject to any method of contact preference that a Settlement Class Member registers with the Notice Administrator, within two weeks of the beginning of the Claims Program, the Notice Administrator will deliver the Approval Notice by e-mail, under cover of an e-mail message approved by the Parties, to:

- i. all Settlement Class Members for whom HACC and KCI have a valid e-mail address;
- ii. all Settlement Class Members who have contacted Class Counsel and provided a valid e-mail address; and
- iii. all Settlement Class Members who provide a valid e-mail address through the Settlement Websites.

The e-mails will contain a hyperlink to the applicable Settlement Website and will be sent with a URL unique to each recipient so that, based on URL click-throughs, the Notice Administrator will have an automated record of receipt. The confirmation of delivery data will be shared by the Notice Administrator with the Parties to allow them to evaluate the ongoing effectiveness of the Notice Plan.

(b) Subject to any method of contact preference that a Settlement Class Member registers with the Notice Administrator, within two weeks of the beginning of the Claims Program, the Notice Administrator will send by regular mail the Approval Notice, as well as a cover letter approved by the Parties with details of where to access the Settlement Websites, to:

- i. all Settlement Class Members for whom HACC and KCI have a valid mailing address;
- ii. all Settlement Class Members who have contacted Class Counsel and provided a valid mailing address; and
- iii. all Settlement Class Members who provide their mailing address through the Settlement Websites.

(c) Within two weeks after the e-mail distribution set out in paragraph 10(a), the Approval Notice, as well as a cover letter approved by the Parties with details of where to access the Settlement Websites and advising that no further written communications will be mailed to Settlement Class Members unless they register a mailing preference with the Notice Administrator, will be mailed via regular mail by the Notice Administrator to all Settlement Class Member e-mail recipients for whom no record of receipt is received and for whom HACC, Kia and Class Counsel have a valid mailing address.

5. In order to supplement the direct notice being provided by e-mail and mail, the Notice Administrator will publish the Approval Notice at least once in each of the Newspapers as an advertisement in English or French, as applicable, and in a size no smaller than $\frac{1}{4}$ of a page. The publication of the Notices will appear in the front section of the publications on the first day of the Claims Program or on the day of the week of each Newspaper's greatest circulation that falls within the first week of the Claims Program.
6. Within one week of the Settlement Approval Date, the Approval Notice will be provided by Class Counsel to the CBA National Class Action Registry with a request that it be posted online.